



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n° 2024-30 du 24 janvier 2024, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par la société ENGIE Réseaux en vue d'obtenir l'enregistrement d'une nouvelle chaufferie classable sous la rubrique 2910-A-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en remplacement de la chaufferie actuelle sise à Meudon, Carrefour des arbres verts, 1, route du Tronchet.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal),

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 (combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'enregistrement reçue en préfecture le 23 octobre 2023 et complétée le 20 décembre 2023, par laquelle monsieur le directeur général de la société ENGIE Réseaux, dont le siège social est situé à Courbevoie, 1, place Samuel de Champlain, a sollicité l'enregistrement d'une nouvelle chaufferie, en remplacement de la chaufferie actuelle, située à Meudon, Carrefour des arbres verts, 1, route du Tronchet, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Activité prévue	Classement
2910-A-1	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 A. lorsque sont consommées exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	Une installation de combustion composée de 3 chaudières au gaz naturel : <ul style="list-style-type: none">• deux chaudières de 15 MW ;• une chaudière de 13 MW. La puissance totale sur le site sera de 43 MW. Ces chaudières fonctionneront en appoint-secours de la géothermie.	E

Vu les pièces jointes à cette demande,

Vu le rapport de monsieur le directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 3 janvier 2024, estimant le dossier complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que l'exploitation par ENGIE Réseaux de sa nouvelle chaufferie nécessite l'obtention d'un aménagement à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 précité, relatif aux distances d'implantation,

Considérant que le site relève d'un classement sous le régime de l'enregistrement,

Considérant qu'il convient de consulter le public sur cette demande d'enregistrement,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement prévue aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, **du lundi 12 février 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00 inclus**, sur la demande par laquelle monsieur le directeur général de la société ENGIE Réseaux, dont le siège social est à Courbevoie, 1, place Samuel de Champlain, sollicite l'enregistrement d'une nouvelle chaufferie, en remplacement de la chaufferie actuelle, située à Meudon, Carrefour des arbres verts, 1, route du Tronchet, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel. 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW – installation soumise au régime de l'enregistrement.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du dossier et observations formulées au cours de la consultation

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie de Meudon, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

- 6 avenue le Corbeiller, accueil du service urbanisme, 1^{er} étage, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier déposé par l'exploitant est également consultable par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-numerique.fr/engie-chaufferie-rcu-meudon>
- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra adresser ses observations, pendant toute la durée de la consultation du public :

- par courriel sur les boites de messageries suivantes :
engie-chaufferie-rcu-meudon@mail.registre-numerique.fr
pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr
- par voie postale, au préfet des Hauts-de-Seine - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

A l'expiration de ce délai, le registre de consultation présent en mairie sera clos par le maire qui l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été transmises.

ARTICLE 3 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Meudon et Clamart (département des Hauts-de-Seine), par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

Il sera également inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée.

Le demandeur effectuera également l'affichage de l'avis sur le futur site d'exploitation.

ARTICLE 4 : Décision à l'issue de la consultation

La demande d'enregistrement déposée par la société ENGIE Réseaux peut faire l'objet, à l'issue de la consultation, d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Meudon et Clamart, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Pascal GAUCI

